

Arrête Municipal N° 2026-23 du 21/09/2026

Portant réglementation de la circulation sur la RD16 du PR 17+737 au PR 17+800 du 28/09/2026 au 24/11/2026, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur la commune de GIROUX,

Le Maire de GIROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de VATAN en date du 22/08/2026

Vu la demande présentée le 14/09/2026 par EUROVIA CENTRE LOIRE CHATEAUROUX

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 28/09/2026 au 24/11/2026, sur RD 16 **du PR 17+737 au PR 17+800** à l'occasion de travaux de réfection de chaussée sur réalisé et organisé par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée, route d'Issoudun par une interdiction à tous les véhicules, commune de GIROUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe de localisation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le département de l'Indre.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de GIROUX

EUROVIA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Unité Territoriale de VATAN,

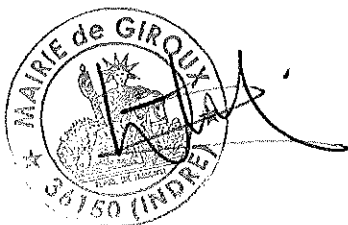
Le SDIS Les Rosiers 36150 Montierchaume,

Le SAMU 6 216 Avenue de Verdun 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire ERCVL36 services transports

A Giroux, le 21 septembre 2026

Le Maire de GIROUX, Marie-Laure BERTRAND



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

Travaux D16 TA Giroux
 Plan de déviation VL / PL

